

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 22/07/2021

Nombre d'élus : 15	Présents : 11	L'an deux mil vingt et un, le 22 juillet à vingt heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Maire de Charnècles.
Absent(s) : 4	Procuratation(s) : 2	
Date de convocation : 13/07/2021		

PRESENTS : Nadine REUX, Yvette COLLIAT, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Gilles LANÇON, Bertrand RICHARD, Christine LABBÉ, Maryse BOUCLET (arrivée à 20h17), Cédric POMMIER ;

**ABSENTS AYANT
DONNÉ POUVOIR :**

Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Maryse BOUCLET
Pascal PRALY a donné pouvoir à Yvette COLLIAT

ABSENTS :

Xavier PEDRAZZOLI
Sophie BOURDIS-GOUYON

Séverine FAISST a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, madame le maire ouvre la séance.
Le conseil s'est déroulé en la présence du public.

Madame le maire présente Pascale POMMIER, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Colette KUBIAK.

Compte rendu du 24/06/2021

Le compte rendu du 24/06/2021 est approuvé à l'unanimité.

Arrêtés et Décisions du Maire

- DIA : 3 DIA présentées par Marie-Christine ROBIN

Madame le maire présente au conseil municipal Mme TOSAN Amandine, intervenant pour pallier l'absence de l'actuelle secrétaire générale.

Madame le maire fait part au conseil de sa volonté de retirer la délibération pour la convention FORESTENER qui concerne la construction d'une chaudière.

Arrivée de Maryse BOUCLET à 20h17

Lecture de l'article de Mme le maire, formulé dans le cadre d'un droit de réponse des suites de l'article de Pascal PRALY publié dans le Dauphiné Libéré :

« Je vais être brève mais je tiens à m'exprimer devant le conseil municipal au sujet de l'article que Pascal Praly a fait paraître dans le DL du 17 juillet.

Pour moi, il est inapproprié, irrespectueux et inadmissible de mettre en cause dans la presse un agent communal.

Je tiens à ce que mon soutien à la DGS apparaisse dans le compte-rendu de ce conseil, car elle n'a commis aucune faute professionnelle. De plus, comme je l'ai déjà expliqué dans différentes instances, le motif de retrait des délégations de Pascal Praly n'a aucun lien avec son travail avec les agents municipaux.

Par ailleurs, j'avais souhaité partager avec mes adjoints une affaire en cours sur le plan judiciaire, et j'avais demandé de la discrétion sur ce sujet. La voir évoquée dans la presse est particulièrement dérangeant.

Ce nouveau dérapage me conforte dans la décision de retrait de délégations prise en juin, d'autant plus que cette attitude est clairement opposée à ce que nous avons décidé ensemble en début de mandat sur la manière de gérer les affaires municipales, et notamment les relations avec les agents municipaux. »

Ordre du jour

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- **Délibération 2021-20** : ELECTION DU 3^{EME} ET 4^{EME} ADJOINT
- **Délibération 2021-21** : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LEURS MEMBRES
- **Délibération 2021-22** : MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS
- **Délibération 2021-23** : MODIFICATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSION DE LA CAPV
- **Délibération 2021-24** : MODIFICATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE
- **Délibération 2021-25** : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION DE CES MEMBRES

ADMINISTRATION GENERALE

- **Délibération 2021-26** : DIVIDENDES BUXIA ENERGIES
- **Délibération 2021-27** : CONVENTION ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE FESSLER
- **Délibération 2021-28** : CONVENTION FORESTENER (CHAUDIERE)

RESSOURCES HUMAINES

- **Délibération 2021-29** : CREATION D'UN POSTE DE RENFORT ADMINISTRATIF SUR SECRETARIAT GENERAL

Délibérations

INSITUTION ET VIE POLITIQUE

➤ Délibération 2021-20 : Election du 3ème et 4ème adjoint

Madame le Maire informe du courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère, en date du 29 juin 2021, par lequel celui-ci accepte la démission de Colette KUBIAK de son poste de 2ème Adjointe et de Conseillère Municipale.

Madame le Maire rappelle qu'au précédent Conseil Municipal, par délibération n°2021-16, l'Assemblée délibérante a décidé de ne pas maintenir M. Pascal Praly dans ses fonctions d'adjoints au Maire.

Elle précise que trois options sont possibles :

1. Le Conseil Municipal peut décider de supprimer un poste d'adjoint, comme le lui permet l'article L.2122-2 du CGCT.
2. Le Conseil Municipal peut décider de laisser vacant les 2 postes
3. Le Conseil Municipal peut décider de procéder à l'élection des nouveaux adjoints.

Dans le cas de la troisième option, deux procédures sont ouvertes :

- o les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection, les nouveaux adjoints occupant ainsi les derniers rangs des adjoints et chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.
- o ou le conseil municipal décide, en application du dernier alinéa de l'article L 2122-7-2 du CGCT, que les adjoints nouvellement élus occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les adjoints qui occupaient les postes depuis vacants, c'est-à-dire que le conseil municipal peut élire deux nouveaux adjoints qui occuperont directement les postes de 2^{ème} et 3^{ème} adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide que les adjoints prendront rang dans l'ordre du tableau.

Il convient donc de procéder à l'élection des 3^{ème} et 4^{ème} adjoints.

Elle rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutin secret.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du 3ème Adjoint

Gilles LANÇON est candidat

Nombres de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Gilles LANÇON a obtenu 13 voix

Election du 4ème Adjoint

Séverine FAISST est candidate

Nombres de bulletins : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Séverine FAISST a obtenu 13 voix

Sont élus :

3ème Adjoint : Gilles LANÇON
4ème Adjoint : Séverine FAISST

➤ **Délibération 2021-21 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LEURS MEMBRES**

Vu la délibération en date du 29 mai 2020 créant 11 commissions municipales,
Vu la démission de Madame KUBIAK en date du 11/06/2021 dans ses fonctions d'adjoints et de son mandat de conseillère municipale,
Vu l'arrêté 2021/81 mettant fin à la délégation d'adjointe Madame KUBIAK,
Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet, par le courrier du 29 juin 2021, de la démission de madame KUBIAK dans ses fonctions d'adjoints et de son mandat de conseillère municipale,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le nombre de commissions n'est pas imposé par la législation. Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions communales. C'est pourquoi, madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le nombre et la composition des commissions qui interviennent dans des domaines importants de la vie communale. Le rôle de ces commissions est d'étudier les questions qui seront soumises au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. Madame le Maire rappelle que le vote a lieu en principe au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'assemblée peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de désigner les membres des commissions municipales à la main levée.

Madame le maire propose de fixer à huit le nombre de commissions municipales, en effet elle propose la suppression des commissions :

- MAPA,
- économie et nouvelles technologies,
- sécurité des personnes et des biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2121-21 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité de créer des commissions municipales pour préparer les questions qui seront soumises au conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 13 voix pour, « -0 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :

DECIDE de fixer à 8 le nombre de commissions municipales

DETERMINE la composition des commissions de la manière suivante :

Yvette COLLIAT fait part au conseil que M Pascal PRALY souhaite être membre de la commission sécurisation des déplacements.

COMMISSION FINANCES	
PRALY Pascal	PASCAL Luc
LANÇON Gilles	ROBIN Marie-Christine
CHIFFE Marie-Laure	POMMIER Pascale
COLLIAT Yvette	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 12 voix pour, « -1 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :

DETERMINE les membres de la commission finances tel que présentés ci-dessus.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE, CADRE DE VIE, MOBILITES	
RICHARD Bertrand	LANÇON Gilles
FAISST Séverine	ROBIN Marie-Christine
CHIFFE Marie-Laure	

Les membres de la commission environnement et biodiversité, cadre de vie, mobilités demeurent inchangés, il n'y a pas lieu de voter à nouveau.

COMMISSION COMMUNICATION, PARTICIPATION	
FAISST Séverine	LABBÉ Christine
POMMIER Pascale	RICHARD Bertrand
BOUCLET Maryse	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE par 13 voix pour, « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :
DETERMINE les membres de la commission communication, participation tel que présentés ci-dessus.

COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT	
ROBIN Marie-Christine	LANÇON Gilles
COLLIAT Yvette	PASCAL Luc
BOUCLET Maryse	

Les membres de la commission urbanisme et aménagement demeurent inchangés, il n'y a pas lieu de voter à nouveau.

COMMISSION SECURISATION DES DEPLACEMENTS	
PEDRAZZOLI Xavier	POMMIER Cédric
COLLIAT Yvette	ROBIN Marie-Christine
BOUCLET Maryse	PRALY Pascal

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE par 13 voix pour, « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :
DETERMINE les membres de la commission sécurisation des déplacements tel que présentés ci-dessus.

COMMISSION VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE	
RICHARD Bertrand	FAISST Séverine
COLLIAT Yvette	BOURDIS-GOUYON Sophie

Les membres de la commission vie scolaire, petite enfance, jeunesse demeurent inchangés, il n'y a pas lieu de voter à nouveau.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, LOISIRS, SPORT ET PATRIMOINE	
LANÇON Gilles	LABBÉ Christine
FAISST Séverine	RICHARD Bertrand

Les membres de la commission vie associative, culture, loisirs, sport et patrimoine demeurent inchangés, il n'y a pas lieu de voter à nouveau.

COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE	
POMMIER Cédric	PASCAL Luc
COLLIAT Yvette	ROBIN Marie-Christine
BOURDIS-GOUYON Sophie	

Les membres de la commission travaux et voirie demeure inchangés, il n'y a pas lieu de voter à nouveau.

- **Délibération 2021-22 : MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu la délibération en date du 02/06/2020 désignant les membres délégués du conseil municipal siégeant au sein d'organismes extérieurs

Vu la démission de Madame KUBIAK en date du 11/06/2021 dans ses fonctions d'adjoints et de son mandat de conseillère municipale,

Vu l'arrêté 2021/81 mettant fin à la délégation d'adjointe Madame KUBIAK Colette,

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet, par le courrier du 29 juin 2021, de la démission de madame KUBIAK dans ses fonctions d'adjoints et de son mandat de conseillère municipale,

Madame le Maire propose de retirer la fonction de membre à Mme Colette KUBIAK pour les organismes extérieurs suivants :

- Syndicat intercommunal de Bièvre
- Syndicat intercommunal scolaire

Question d'Yvette COLLIAT au sujet de la délibération désignant les membres du TE38. Nadine Reux répond qu'aucune délibération au sujet de TE38 n'est prévue pour l'instant

Nadine REUX fait part au conseil que le SIB est en passe d'être dissout donc la commune ne nommera pas de nouveaux membres.

Colette KUBIAK était membre suppléante du syndicat intercommunal scolaire, Bertrand RICHARD précise l'objet du syndicat : location, travaux du gymnase attenants au collège de Rives, composée d'une commission finances budget et d'une commission travaux, les réunions de commissions se déroulent début d'année civile.

Mme le maire demande si une personne est volontaire pour être suppléante au sein du syndicat scolaire. Personne ne se désigne volontaire, la question sera reposée lors d'un prochain conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 13 voix pour, « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :

DECIDE de retirer à Colette KUBIAK la fonction de membre du Syndicat intercommunal de Bièvre et du Syndicat intercommunal scolaire.

➤ **Délibération 2021-23 : MODIFICATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CAPV**

Vu la délibération en date du 24 septembre 2020, désignant les délégués du Conseil Municipal au sein des commissions de la CAPV,

CONSIDERANT que par arrêté 2021/70 du 16/06/2021 le maire a retiré à M. Pascal PRALY ses délégations,

CONSIDERANT que la perte de confiance envers M. Pascal PRALY devient préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux,

Vu la délibération en date du 02/06/2020 désignant les membres délégués du conseil municipal siégeant au sein d'organismes extérieurs,

Vu la démission de Madame KUBIAK en date du 11/06/2021 dans ses fonctions d'adjoints et de son mandat de conseillère municipale,

Vu l'arrêté 2021/81 mettant fin à la délégation d'adjointe Madame KUBIAK,

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet, par le courrier du 29 juin 2021, de la démission de madame KUBIAK dans ses fonctions d'adjoints et de son mandat de conseillère municipale.

Madame le Maire propose de retirer la fonction de délégué à M. Pascal PRALY pour la commission intercommunale Economie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 12 voix pour, « 1 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :

DECIDE de retirer à Pascal PRALY la fonction de membre de la commission intercommunale économie.

Madame le Maire propose de retirer la fonction de déléguée suppléante à Mme Colette KUBIAK pour la commission Solidarités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 13 voix pour, « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :

DECIDE de retirer à Colette KUBIAK la fonction de déléguée suppléante de la commission intercommunale Solidarités.

Mme le maire demande s'il y a des candidatures pour être membre de la commission économie :
Actuellement Yvette COLLIAT est titulaire, Maryse BOUCLET et Sophie BOURDIS-GUYON suppléantes. Cette commission gère les zones économiques du Pays Voironnais, les affaires foncières, les affaires économiques, touristiques, agricoles et développent des animations (par exemple l'aide pour les achats des illuminations de Noël).

Yvette COLLIAT fait part de son retrait de la commission économie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 13 voix pour, « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :

DECIDE de retirer à Yvette COLLIAT la fonction de membre titulaire de la commission intercommunale Economie.

Gilles LANÇON, Pascal PRALY, Bertrand RICHARD se proposent comme candidats à la commission intercommunale Economie.

Le vote à bulletin secret est proposé et adopté à l'unanimité.

Les assesseurs sont désignés : Cédric POMMIER et Yvette COLLIAT.

Les résultats sont proclamés :

12 voix pour Gilles LANÇON

10 voix pour Bertrand RICHARD

2 voix pour Pascal PRALY

1 blanc

1 nul

Gilles LANÇON et Bertrand RICHARD sont désignés membres titulaires de la commission économie.

Il est maintenant procédé à l'élection d'un membre suppléant de la commission Solidarités culture, sociale et habitat.

Gilles LANÇON présente la commission, très dynamique.

Mme le maire demande s'il y a des candidatures pour être membre suppléant de la commission Solidarités.

Pascale POMMIER se propose comme candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 13 voix pour, « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :

DECIDE de désigner Pascale POMMIER déléguée suppléante de la commission intercommunale Solidarités.

➤ **Délibération 2021-24 : MODIFICATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Vu la délibération en date du 29/09/2020 désignant un conseil municipal en charge des questions de défense

Vu la démission de Madame KUBIAK en date du 11/06/2021 dans ses fonctions d'adjoints et de son mandat de conseillère municipale,

Vu l'arrêté 2021/81 mettant fin à la délégation d'adjointe Madame KUBIAK,

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet, par le courrier du 29 juin 2021, de la démission de madame KUBIAK dans ses fonctions d'adjoints et de son mandat de conseillère municipale,

Madame le Maire propose de retirer la fonction de correspondant en charge des questions de défense à Mme Colette KUBIAK.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 13 voix pour, « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :

DECIDE de retirer à Colette KUBIAK la fonction de correspondant en charge des questions de défense.

Nadine REUX explique que Colette KUBIAK a suivi une formation pour exercer cette fonction. Cette fonction permet d'obtenir des informations sur le déroulement des cérémonies, Bertrand RICHARD a récupéré la documentation que détenait Colette KUBIAK sur cette question, il se tient à la disposition du candidat pour lui transmettre les éléments.

Cédric POMMIER se propose comme candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 13 voix pour, « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :

DECIDE de désigner Cédric POMMIER correspondant en charge des questions de défense.

➤ **Délibération 2021-25 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION DE CES MEMBRES**

Vu la délibération 2020-21 déterminant le nombre des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS et désignation de ces membres,

Vu la démission de Madame KUBIAK Colette, en date du 11/06/2021 dans ses fonctions d'adjoints et de son mandat de conseillère municipale,

Vu l'arrêté 2021/81 mettant fin à la délégation d'adjointe Madame KUBIAK Colette,

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet, par le courrier du 29 juin 2021, de la démission de Madame KUBIAK Colette dans ses fonctions d'adjoints et de son mandat de conseillère municipale.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres du conseil d'administration du CCAS qui sont élus par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Madame le Maire précise que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La liste modifiée de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- LABBE Christine
- FAISST Séverine
- RICHARD Bertrand
- ROBIN Marie-Christine
- POMMIER Cédric

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT la nécessité de déterminer un nombre de membres siégeant au CCAS correspondant à l'importance de la commune,

DE DECIDER de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 12 voix pour, « 1 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :

DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Il est procédé à l'élection de la liste candidate.

Les résultats sont proclamés :

La liste des 5 élus candidats obtient 12 voix et 1 abstention.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration la liste suivante :

- LABBE Christine
- FAISST Séverine
- RICHARD Bertrand
- ROBIN Marie-Christine
- POMMIER Cédric

ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Délibération 2021-26 : DIVIDENDES BUXIA ENERGIES**

Ne prennent pas part au vote : Nadine REUX et Yvette COLLIAT, actionnaires de Buxia Energies.

Buxia Energies est une société par action simplifiée (SAS) créé en 2015 par des habitants de La Buisse dans le but de développer les énergies renouvelables, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures privées ou publiques. Buxia Energies repose sur la participation à son capital de citoyens et de collectivités dont la commune de Charnècles. La commune de Charnècles est actionnaire avec 20 parts d'une valeur de 50€. Buxia Energies nous informe d'excédents réalisés en 2020. Des dividendes sont à reverser à hauteur de 1 € net par action. Plusieurs possibilités d'offrent à la commune :

- Paiement des dividendes au profit de la commune
- Abandonner les dividendes dans les fonds propres de Buxia Energies
- Réinvestir en actions

L'augmentation des fonds propres de Buxia Energies lui permet d'augmenter son capital et de mieux financer ses projets. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le nombre de parts communales de 20 à 21 parts.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'ADOPTER l'acquisition de 1 part supplémentaire.

DE CONFIER le soin à la SAS BUXIA ENERGIES de convertir les dividendes 2020 en action à hauteur de cette part supplémentaire.

DE DIRE que le budget communal prend à sa charge le montant d'achat d'une part supplémentaire déduction faite des dividendes accumulés en 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 11 voix pour, « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :

D'ADOPTER l'acquisition de 1 part supplémentaire.

DE CONFIER le soin à la SAS BUXIA ENERGIES de convertir les dividendes 2020 en action à hauteur de cette part supplémentaire.

DE DIRE que le budget communal prend à sa charge le montant d'achat d'une part supplémentaire déduction faite des dividendes accumulés en 2020.

➤ **Délibération 2021-27 : CONVENTION ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la multiplicité des domaines de compétences des collectivités territoriales et plus particulièrement communales.

A ce titre, la SCP Fessler Jorquera & associés, spécialisé en droit public, propose ses services de conseil et d'accompagnement de la commune de Charnècles face à l'ensemble des matières relevant du champ d'application de ses compétences, entre autres :

- Fonctionnement du Conseil Municipal
- Vie de la collectivité
- Relation avec les élus
- Ressources Humaines
- Commande publique
- Construction, urbanisme opérationnel et règlementaire
- Expropriation
- Occupation du domaine public
- Droit rural
- Police administrative
- Fiscalité locale
- Environnement et hygiène

▪ La mission de l'Avocat consistera à accomplir, au choix du Client, tout ou partie des diligences suivantes :

	Modalités d'exécution
RDV au cabinet de l'avocat	✓
Rédaction de projet succinct de lettres, de mise en demeure, de recours gracieux, notes ou d'avis juridique, de consultations– Envoi par mail	✓
Relecture de lettres, de mise en demeure, de recours gracieux, notes ou d'avis juridique, de consultations rédigées par le client– Envoi par mail	✓
Echanges téléphoniques sur une question de droit simple	✓
Echanges téléphoniques ou par mail sur la consultation remise au Client – Demande de précision	✓
Relecture du ou des projets d'acte ou de correspondance rédigé par le Client, induit(s) par la consultation	✓
Adjonction d'un projet d'acte ou de correspondance à mettre en forme, induit par la consultation	✓
Envoi par mail doublé d'un envoi papier	✓
Envoi de veilles juridiques intéressant les activités du Client	✓

Toute procédure juridictionnelle est exclue de la présente convention et fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'Avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Toute demande tendant à l'assistance du client sur un projet structurant de la collectivité, impliquant la relecture d'actes nombreux dans le cadre d'une opération complexe est exclue de la présente convention et fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'Avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Les avocats en charge de la mission peuvent être contactés par tout moyen : courriers, courriels, téléphone et portables sur demande.

La proposition d'accompagnement se fait sur une année glissante pour un montant de 3 600 € TTC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 13 voix pour, « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :

D'AUTORISER Mme le maire à signer à signer la convention d'accompagnement juridique avec la SCP FESSLER JORQUERA.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la commune.

➤ **Délibération 2021-28 : CONVENTION FORESTENER (annulée)**

RESSOURCES HUMAINES

➤ **Délibération 2021-28 : Création d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative pour accroissement temporaire d'activité à temps complet sur le secrétariat général**

Il apparaît indispensable de créer un renfort à compter du 1^{er} aout 2021, permettant d'assurer sereinement la continuité du service public.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative sur le secrétariat général de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 1e, (*accroissement temporaire d'activité*),

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que les besoins du service administratif nécessitent la création d'un emploi non permanent à temps complet chargé notamment du traitement des dossiers et saisie de documents en lien avec la compétence urbanisme et voirie et du soutien au secrétariat de mairie dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, CONSIDERANT le niveau de recrutement pour ce type de poste,

L'agent nommé sur ce poste le sera sur une première période de 6 mois à compter du 1^{er} aout 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 13 voix pour, « 0 voix contre » et « 0 abstentions », à mains levées :

DE CREER à compter du 1^{er} aout 2021 un poste à temps complet au sein du service administratif, correspondant au grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget communal 2021 (chapitre 012)

DE DEMANDER à Mme le maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant

Question de Luc PASCAL: jusqu'à quand la DGS est absente ? Réponse de Nadine REUX : le mercredi 21/07 et pas d'information sur un possible renouvellement pour l'instant.

Question d'Yvette COLLIAT sur l'impact financier du salaire. Il est précisé que la collectivité paie la moitié du salaire de l'agent absent et que l'autre moitié est versée par l'organisme complémentaire souscrit par l'agent. Il est précisé que l'assurance statutaire rembourse à 100% la part à la charge de la collectivité.

Nadine REUX précise qu'Astrid CUNY, Amandine TOSAN et Nathalie CHIABODDO sont prestataires de services.

Nadine REUX présente le travail particulier de Nathalie sur le personnel : entretien professionnel annuel, fiches de postes, plannings, RIFSEEP, LDG.

Nadine REUX souhaite que soit porté à la connaissance du conseil le travail important réalisé par ces intervenantes qu'elle tient à féliciter pour leur professionnalisme.

QUESTIONS DIVERSES

- prochain CM

- reçu commissaire enquêteur pour la modification n°2 du PLU concernant OAP
- travaux de l'école ont commencé, le dortoir sera réalisé à la Toussaint
- notification des subventions pour la rénovation des 2 appartements communaux
Visite demain 16h de l'ancien appartement de l'institutrice dans l'optique de reloger les 2 locataires. Nadine REUX souhaite que les travaux soient réalisés avant la saison hivernale.
- budget participatif 10 projets reçus, projets éligibles soumis au vote des habitants à l'automne. Tous les projets répondaient à un intérêt général.
- concours photos : chaque personne souhaitant participer propose 2 photos emblématiques de la commune, 2 catégories d'âge, ensuite vote des habitants pour sélectionner les 4 meilleurs photos dans la catégorie des + de 18 ans et les 2 meilleurs photos dans la catégorie des 11 à 18 ans.
- reprise des activités associatives : 4/09/2021 forum des associations.
Nadine REUX précise qu'à partir de 50 personnes participantes à la manifestation, les organisateurs devront demander le pass sanitaire.
- rentrée des classes : ouverture de classe confirmée pour être au nombre de 6 classes, 1 institutrice s'en va, 2 nouvelles arrivantes.
- CCAS : repas des aînés , colis, appel des personnes isolés.
- travaux : gestion des plannings des agents ST, devis demandés notamment pour la réfection de l'étanchéité de la toiture de la mairie.
- urbanisme : 15 lettres de procédures contradictoires ont été envoyées aux différents pétitionnaires des permis de construire réalisés dans le cadre du lotissement suite à une nouvelle étude eaux pluviales réalisée sur ce nouveau lotissement, des suites de ce courrier 1 pétitionnaire annule sa demande de permis, 1 pétitionnaire s'est vu retiré son permis de construire.
- 17 au 22/09 journée patrimoine, expo photo dans la salle du conseil.
- La commission communication souhaite engager une réflexion sur le changement des panneaux d'affichage, prochain bulletin à l'automne, annuaire des acteurs économiques à finaliser.

Yvette COLLIAT demande si la convention FORESTENER passe par un appel d'offre.

Nadine REUX précise le déroulé de la procédure appel d'offre concernant la construction d'une nouvelle chaudière.

Bertrand RICHARD précise que cela passe par un accompagnement de l'AGEDEN.

La séance est levée à 22 heures 48.

Charnècles, le 06/08/2022

Le Maire,
Nadine REUX

